



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

**DÉCISION N° DC-230726-0044
(Finances Locales)**

Adhésion à l'association Rallumons l'étoile - Renouvellement

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n°DL-220707-0087 du 7 juillet 20202 relative à l'adhésion de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe à l'association « Rallumons l'étoile » ;
- Vu les crédits inscrits au Budget de la Commune ;
- Considérant l'intérêt que représente cette association dans le développement des mobilités ;

DÉCIDE,

- Article 1.** De renouveler l'adhésion à l'association « Rallumons l'Etoile » pour un montant de 0,50 € par habitant ;
- Article 2.** De charger le Directeur Général des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et au Comptable de la Collectivité.
- Article 3.** De mentionner que la présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 26 juillet 2023


Le Maire

Raphaël BERNARDIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.